

Les conditions requises pour entrer dans ce dispositif sont peu contraignantes. Tout d'abord, le Pôle emploi ne vous verse l'ARE que si l'activité n'est pas reprise chez votre ancien employeur.

EXEMPLE : Si votre salaire brut antérieur était de 1200 € par mois, le Pôle emploi maintient l'ARE si vous ne travaillez pas.

Pour chaque mois de travail, en fonction de l'activité que vous déclarez, le Pôle emploi calcule un nombre de jours pendant lesquels vous n'êtes pas indemnisé. Il est égal au salaire de l'activité reprise divisé par le salaire journalier antérieur (SJR).

Dans notre exemple, un salaire mensuel de 1200 € correspond à un salaire journalier de 39,45 € (1 200 x 12/365). Si vous gagnez 340 € en avril, il vous sera retenu l'équivalent de huit jours d'allocations (340 €/39,45 €). Pour les chômeurs de 50 ans ou plus, le système est plus incitatif, les jours retirés étant minorés de 20 % : on ne retiendra ici que sept jours d'allocations.

Depuis le 1 octobre 2014 (avant il ne fallait pas dépasser 110 h par mois et 70 % ancien salaire brut) le mode de calcul des jours pendant lesquels vous êtes indemnisé sera différent : **70% du salaire mensuel perçu sera soustrait du montant mensuel de l'ARE. Le résultat sera divisé par le montant journalier de l'ARE.**

Une déclaration mensuelle auprès de Pôle emploi

Afin que l'on vous verse l'ARE, vous devez fournir chaque mois le bulletin de salaire correspondant. L'ARE n'est payée qu'après réception de la fiche de paie.

Si vous ne déclarez pas chaque mois de travail, le Pôle emploi vous demandera de rembourser l'ARE qu'elle vous aura versée à tort. De plus, elle déduira le mois de travail de votre durée totale d'indemnisation.

Depuis le 1er octobre 2014, la limite de 15 mois de cumul emploi-allocations est supprimée pour tous les chômeurs.

Le cumul entre l'ARE et les revenus d'une activité non salariée est également autorisé.

Attention: depuis le 1er octobre 2014, le plafond de 70% des revenus est supprimé. Si vous débutez votre activité non salariée, vous n'êtes pas en mesure de justifier des premiers revenus. Pôle emploi prend alors en compte une base forfaitaire.

Source. Dossier familial



**DOIT - ON
TOUT
ACCEPTER ?**

